

26 mars 2024

Une séance ordinaire du conseil de Shawville a été ouverte par le maire Bill McCleary, à l'hôtel de ville à 19h36, le 26 mars 2024 avec les conseillers Richard Armitage, Julien Gagnon, Bill Hobbs, Brent Leach, Katie Sharpe et Denzil Yach ainsi que Crystal Webb, directrice générale.

56-24      Proposé par Brent Leach et résolu que l'ordre du jour soit adopté. Adopté à l'unanimité.

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Adoption de la réunion ordinaire du 12 mars 2024
3. Période de questions des visiteurs
4. Affaires découlant de la séance de travail
  - A) Wurth
  - B) Citer les bannières de rue Pontiac Printshop
  - C) Envoyer un avis d'équité Coupe d'herbe Tendre
  - D) Embaucher un notaire pour acheter le lot numéro 5638378
5. Affaires découlant du comité de planification
  - A) Version finale du Règlement 457 modifiant le Règlement de zonage 417
  - B) Version finale du Règlement 459 modifiant le Règlement de zonage 417
  - C) Avis de motion et premier projet de règlement numéro 465 Pour modifier le règlement de zonage numéro 417
6. Règlement 387-1 Délégation de certains pouvoirs
7. Citation de Smart Consultant - Tuyau d'égout avec GPS
8. Citation de JR Brisson - Godet à creuser
9. Citation de Bill McLachlin
10. Correspondance
11. Rapport du comité
12. Ajournement

57-24      Proposé par Julien Gagnon, que le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 mars 2024 soit adopté tel que distribué. Adopté à l'unanimité.

Période de questions des visiteurs

Linda Davis, Christine Armitage et Tea Allair ont assisté à la réunion pour discuter de l'incinérateur.

Affaires découlant de la séance de travail

Discussion : Poubelle à boulons fournie par WURTH

Discussion : Bannières de rue - obtenez un autre devis

Discussion : Contrat de tonte de gazon publicitaire 3 ans

**CONSIDÉRANT QUE** : Les municipalités de Shawville et de Clarendon conviennent toutes deux de l'achat du lot numéro 5638378, numéro de matricule 0551-56-6220;

**CONSIDÉRANT QUE** : La Municipalité de Shawville embauchera un notaire pour préparer un contrat de convention d'achat à dater du 6 janvier 2025 entre le propriétaire et la Municipalité de Shawville ;

**CONSIDÉRANT QUE** : Les deux municipalités conviennent d'acheter la propriété pour un montant total comme suit :

Prix d'achat 10 000,00\$ par municipalité pour un total de 20 000,00,

Démolition 10 000,00 \$ chacune par municipalité pour un total d'au plus 20 000,00 \$,

Frais de notaire à répartir entre les deux Communes ;

58-24

Proposé par Richard Armitage, que le conseil de la Municipalité de Shawville autorise la directrice générale Crystal Webb à procéder aux démarches nécessaires à l'achat de l'immeuble. Adopté à l'unanimité.

**MUNICIPALITÉ DE SHAWVILLE**  
**VERSION FINALE RÈGLEMENT NUMÉRO 457**  
**POUR MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 417**

**ATTENDU QUE** : le comité consultatif d'urbanisme a reçu une demande de la part de l'église New Hope Christian Fellowship, numéros #0451-88-3486 et #0451-79-9526.

**ATTENDU QUE** : le Comité consultatif d'urbanisme a recommandé qu'il soit opportun de modifier le règlement de zonage numéro 417 pour permettre dans le règlement de zonage 417 ce qui suit :

Zone RE21

1. Groupes d'habitation

Faible densité - Classe R1

A inclure également dans :

5. Groupes publics  
Quartier - Classe P1

Municipalité de Shawville  
Règlement 417  
Règlement de zonage

Zone Nombre	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30
Dominant Utiliser	CONCE RNA NT	CONCE RN ANT	C	CM	C	CONCE RN ANT	CONCE RNA NT	C	CO	DANS
<b>1. LOGEMENT GROUPES</b>										
Faible Densité TV - Classe R1	X	X	X	X		X	X	X		
Densité moyenne - Classe R2		X								
Salut qh Densité TV - Classe R3		X								
<b>2. COMMERCIAL ET PRESTATIONS DE SERVICE GROUPES</b>										
Quartier - Classe C1				X						
Municipal - Classe C2									X	X
Semi-industriel - Classe C3			X		X			X	X	X
<b>3. TOURISME ET DES LOISIRS GROUPES</b>										
des loisirs et Loisirs - Classe RT 1										
Touristique Hébergement - Classe RT2										
<b>4. LES INDUSTRIES GROUPES</b>										
Lumière industrie - Classe I1										X
Industrie moyenne - Classe I2										
<b>5. PUBLIQUE GROUPES</b>										
Quartier - Classe PL	X									
Communauté - Classe P2										
Parcs et vert les espaces - Classe P3		X				X	X		X	
Utilitaires - Classe P4										
<b>6. GROUPES AGRICOLES</b>										
Cultivation - Classe A1	X	X							X	X
Élevage - Classe A2										
<b>7. SYLVICULTURE GROUPES</b>										
Forêt gestion - Classe F1										
<b>LES USAGES SPÉCIFIQUE O EXCLU</b>										
Voir Remarques	(un)	(un)	(un)	(un)		(un)		(un)		
<b>LES USAGES SPÉCIFIQUE OUI AUTORISÉ</b>										
Voir Remarques										
<b>LE MINIMUM MISE EN PAGE NORMES</b>										
Devant revers ( m )	7.6	7.6	7.6	6	15	7.6	7.6	7.6	-	dix
Côté revers ( m )	2	2	2	2	4	2	2	2	-	4
Arrière revers ( m )	7	7	2	2	4	7	7	2	-	2
<b>SPÉCIAL DES PROVISIONS</b>										
des lacs et cours d'eau										
Revers depuis Highway 148 ou 303										
Autorisation depuis CPTA Q										

**ATTENDU QUE** : le conseiller Bill Hobbs, présente un avis de motion pour modifier le règlement de zonage numéro 417 dans la zone RE21. La modification de zonage inclura le groupe n° 5 - Quartier des groupes publics - Lieux de culte de classe PI dans

cette zone pour ce lot.

**CONSIDÉRANT QUE** : Le texte original du règlement 457 n'était pas conforme aux lignes directrices de la LAU provinciale (LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'AMÉNAGEMENT DU SOL), l'urbaniste de la MRC de Pontiac a recommandé de modifier certains termes du règlement 457 pour être conforme à la LAU provinciale. lignes directrices afin d'obtenir la conformité au plan d'usage de la MRC Pontiac.

59-24

**Par conséquent** : il est proposé par Bill Hobbs, et résolu que le règlement numéro 457 soit modifié comme suit : Dans la zone RE21. La modification de zonage inclura le groupe n°5 - Quartier des groupes publics - Classe PI dans cette zone RE21.

Le règlement numéro 457 a été adopté tel que lu lors d'une séance ordinaire du conseil tenue le 26 mars 2024 et entrera en vigueur conformément à la loi.

\_\_\_\_\_ Maire

\_\_\_\_\_ Directeur Général

**MUNICIPALITÉ DE SHAWVILLE**  
**VERSION FINALE RÈGLEMENT NUMÉRO 459**  
**POUR MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 417**

**ATTENDU QUE** : Le comité consultatif d'urbanisme a reçu des demandes de propriétaires locaux de magasins de la rue Main. Demander de protéger la devanture du magasin commercial le long de la rue Main dans les zones commerciales.

**ATTENDU QUE** : le Comité consultatif d'urbanisme a recommandé qu'il soit opportun de modifier le règlement de zonage numéro 417 pour restreindre :

Le rez-de-chaussée le long de la rue Main dans la zone CM-1 sera réservé à l'usage du groupe commercial et des services.

**ATTENDU QUE** : Richard Armitage présente un avis de motion le 11 avril 2023

**ATTENDU QUE** : Sous CM1 un ajout sous les usages spécifiquement autorisés

**f) Usage commercial au rez-de-chaussée**

Municipalité de Shawville  
Règlement 417

Zone Number	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Dominant Use	CM	CM	CM	CM	PU	RE	CM	RE	PU	C
<b>1. DWELLING GROUPS</b>										
Low density – Class R1		X	X	X		X	X	X		
Medium density – Class R2	X	X	X	X		X		X	X	
High density – Class R3			X			X			X	
<b>2. COMMERCIAL AND SERVICES GROUPS</b>										
Neighbourhood – Class C1	X	X	X	X			X			X
Municipal – Class C2	X	X	X	X			X		X	X
Semi-industrial – Class C3			X							
<b>3. TOURISM AND RECREATION GROUPS</b>										
Recreation and Leisure – Class RT 1										
Tourist Accommodation – Class RT2										
<b>4. INDUSTRIES GROUPS</b>										
Light industry – Class I1										
Medium industry – Class I2										
<b>5. PUBLIC GROUPS</b>										
Neighbourhood – Class P1					X				X	
Community – Class P2	X	X							X	X
Parks and green spaces – Class P3										
Utilities – Class P4										
<b>6. AGRICULTURE GROUPS</b>										
Cultivation – Class A1										
Breeding – Class A2										
<b>7. FORESTRY GROUPS</b>										
Forest management – Class F1										
<b>USES SPECIFICALLY EXCLUDED</b>										
See Notes		(a)	(a)	(a)		(a)	(a)	(a)		
<b>USES SPECIFICALLY ALLOWED</b>										
See Notes	(f)							(e)		
<b>MINIMUM LAYOUT STANDARDS</b>										
Front setback (m)	2	2	2	2	4	2	2	1	1	2
Side setback (m)	0	1	1	1	2	1	1	1	1	1
Rear setback (m)	2	2	2	2	2	2	2	2	1	2
<b>SPECIAL PROVISIONS</b>										
Lakes and watercourses										
Setback from Highway 148 or 303										
Authorization from CPTAQ										

## NOTES

### Uses specifically excluded

- (a) Mobile home

### Uses specifically allowed

- b) Dumpsite  
(c) Commercial greenhouse  
(d) Parking of one heavy truck per separate lot  
(e) Crematorium  
(f) Main floor Commercial and Services usage only along Main St.

Zonage

**ATTENDU QUE:** Le texte original du règlement 459 n'était pas conforme aux lignes directrices de la LAU provinciale (LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'AMÉNAGEMENT DU TERRAIN), l'urbaniste de la MRC de Pontiac a recommandé de modifier certains termes du règlement 459 pour être conforme à la LAU provinciale. lignes directrices afin d'obtenir la conformité au plan d'usage de la MRC Pontiac.

60-24

**PAR CONSÉQUENT :** il est proposé par Katie Sharpe de modifier le règlement de zonage numéro 417 afin de restreindre l'usage commercial et de services de la zone CM-1 au rez-de-chaussée. La modification de zonage inclura l'usage du groupe 2 pour chaque

lot de la zone CM-1.

Le règlement numéro 459 a été adopté tel que lu lors d'une séance ordinaire du conseil tenue le 26 mars 2024 et entrera en vigueur conformément à la loi.

---

Maire

---

Directeur général

**MUNICIPALITÉ DE SHAWVILLE**  
**PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 465**  
**POUR MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 417**

**ATTENDU QUE:** le Comité consultatif d'urbanisme a reçu une demande de Marian Schwartz et Maison PAJ pour les #0551-34-4869 et #0551-34-6550.

**ATTENDU QUE:** le conseiller Richard Armitage, présente un avis de motion pour modifier le règlement de zonage numéro 417 dans la zone CM-7 et RE-8. La modification de zonage inclura le Groupe 1 - Groupes d'habitations Densité moyenne R2 et Haute densité R3 - Classe pour ces 2 zones.

**ATTENDU QUE:** le Comité consultatif d'urbanisme a recommandé que Il est conseillé de modifier le règlement 417 pour permettre dans le règlement de zonage numéro 417 ce qui suit :

Zone : CM-7

2. Groupes d'habitation

Faible densité - Classe R1

A inclure également dans :

1. Groupes d'habitation  
Densité moyenne - Classe R2  
Haute densité - Classe R3

Zone : RE-8

1. Groupes d'habitation  
Faible densité - Classe R1

Densité moyenne - Classe R2

A inclure également dans :

1. Groupes d'habitation  
Haute densité - Classe R3

Municipalité de Shawville  
Règlement 417  
Règlement de zonage

Zone Number	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Dominant Use	CM	CM	CM	CM	PU	RE	CM	RE	PU	C
<b>1. DWELLING GROUPS</b>										
Low density - Class R1		X	X	X		X	X	X		
Medium density - Class R2	X	X	X	X		X	X	X	X	
High density - Class R3			X			X	X	X	X	
<b>2. COMMERCIAL AND SERVICES GROUPS</b>										
Neighbourhood - Class C1	X	X	X	X			X			X
Municipal - Class C2	X	X	X	X			X		X	X
Semi-industrial - Class C3			x							
<b>3. TOURISM AND RECREATION GROUPS</b>										
Recreation and Leisure - Class RT 1										
Tourist Accommodation - Class RT2										
<b>4. INDUSTRIES GROUPS</b>										
Light industry - Class I1										
Medium industry - Class I2										
<b>5. PUBLIC GROUPS</b>										
Neighbourhood - Class P1					X				X	
Community - Class P2	X	X							X	X
Parks and green spaces - Class P3										
Utilities - Class P4										
<b>6. AGRICULTURE GROUPS</b>										
Cultivation - Class A1										
Breeding - Class A2										
<b>7. FORESTRY GROUPS</b>										
Forest management - Class F1										
<b>USES SPECIFICALLY EXCLUDED</b>										
See Notes		(a)	(a)	(a)		(a)	(a)	(a)		
<b>USES SPECIFICALLY ALLOWED</b>										
See Notes								(e)		
<b>MINIMUM LAYOUT STANDARDS</b>										
Front setback (m)	2	2	2	2	4	2	2	1	1	2
Side setback (m)	0	1	1	1	2	1	1	1	1	1
Rear setback (m)	2	2	2	2	2	2	2	2	1	2
<b>SPECIAL PROVISIONS</b>										
Lakes and watercourses										
Setback from Highway 148 or 303										
Authorization from CPTAQ										

**Par conséquent** : il est proposé par Richard Armitage, et résolu que le règlement numéro 465 soit modifié comme suit : dans la zone CM-7 et RE-8. La modification de zonage inclura le Groupe 1 - Groupes d'habitations Densité moyenne R2 et Haute densité R3 - Classe pour ces 2 zones. Le conseiller Bill Hobbs s'abstient

Le règlement numéro 465 a été adopté tel que lu lors d'une séance ordinaire du conseil tenue le 26 mars 2024 et entrera en vigueur conformément à la loi.

\_\_\_\_\_  
Maire

\_\_\_\_\_  
Directeur Général

**CANADA**  
**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SHAWVILLE**  
**RÈGLEMENT NUMÉRO 387-1**  
**DE DÉLÉGUER CERTAINS POUVOIRS POUR AUTORISER**  
**DÉPENSES ET SIGNATURE DE CONTRATS**

**ATTENDU QUE:** le Code municipal du Québec accorde aux municipalités locales le pouvoir d'adopter des règlements pour déléguer à des fonctionnaires ou employés de la municipalité le pouvoir d'autoriser des dépenses et de signer des contrats au nom de la municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE:** le conseil estime qu'il est dans l'intérêt de la municipalité, pour faciliter ses opérations, qu'un tel règlement soit adopté;

**ATTENDU QUE:** Richard Armitage présente un avis de motion le 12 mars 2024 ;

**CONSIDÉRANT:** À l'article 3 :  
Les dépenses et les contrats pour lesquels le directeur général reçoit une délégation de pouvoirs ont été révisés.

**ARTICLE 1**

Ce préambule fait partie intégrante du présent règlement ;

**ARTICLE 2**

Le pouvoir d'autoriser les dépenses et de signer des contrats au nom de la municipalité spécifiquement prévu au présent règlement est délégué au directeur général.

### **ARTICLE 3**

Les dépenses et les contrats pour lesquels le directeur général reçoit une délégation de pouvoirs au nom de la municipalité sont les suivants :

La location ou l'achat de marchandises ou d'articles de bureau jusqu'à concurrence d'un montant maximum de 3 000,00 \$ pour chaque dépense ou contrat ;

La dépense est liée à l'exécution de travaux de réparation ou d'entretien qui ne sont pas des travaux de construction ou d'amélioration au sens de la Loi sur les travaux municipaux (LRQ., c. T-14) jusqu'à concurrence d'un montant maximum de 5 000,00 \$ pour chaque dépense ou contrat. ;

Les dépenses pour la fourniture de services professionnels ou de consultant jusqu'à un montant maximum de 3 000,00 \$ pour chaque dépense ou contrat.

### **ARTICLE 4**

Le directeur général a le pouvoir de signer les contrats nécessaires à l'exercice de la compétence qui lui est déléguée par le présent règlement au nom de la municipalité.

### **ARTICLE 5**

Toute autorisation de dépense accordée en vertu du présent règlement, pour être valide, doit faire l'objet d'un certificat du secrétaire-trésorier indiquant la disponibilité de crédits pour ce poste budgétaire.

Aucune autorisation de dépense ni contrat ne peut être accordé si le crédit de la commune est engagé pour une durée s'étendant au-delà de l'exercice en cours.

### **ARTICLE 6**

Le directeur général qui exerce le pouvoir de dépenser ou signe un contrat doit le déposer dans un rapport transmis à la prochaine séance du conseil.

### **ARTICLE 7**

Le paiement associé aux dépenses et aux contrats conclus selon le présent règlement peut être effectué par le directeur général, sans autre autorisation, à même les fonds de la

municipalité, et mention d'un tel paiement doit être indiquée dans le rapport qu'il a à transmettre au Conseil selon l'article 961.1 du Code municipal.

62-24 **Par conséquent** : il est proposé par Brent Leach, et résolu que le règlement numéro 387-1 à l'article 3 soit modifié comme suit :

La location ou l'achat de marchandises ou d'articles de bureau jusqu'à concurrence de 3 000,00 \$ montant maximum pour chaque dépense ou contrat ;

La dépense est liée à l'exécution de travaux de réparation ou d'entretien qui ne sont pas des travaux de construction ou d'amélioration au sens de la Loi sur les travaux municipaux (LRQ., c. T-14) jusqu'à concurrence d'un montant maximum de 5 000,00 \$ pour chaque dépense ou contrat;

Les dépenses concernent la fourniture de services professionnels ou de consultants jusqu'à un montant maximum de 3 000,00 \$ pour chaque dépense ou contrat.

Le règlement numéro 387-1 a été adopté tel que lu lors d'une séance ordinaire du conseil tenue le 26 mars 2024 et entrera en vigueur conformément à la loi.

\_\_\_\_\_  
Maire

\_\_\_\_\_  
Directeur Général

63-24 Proposé par Richard Armitage, que le conseil de la Municipalité de Shawville autorise à embaucher Smart Consultant, devis numéro 305 au montant de 4 025,00\$ taxes incluses, pour la vérification de pente de tuyau d'égout avec GPS situé sur la rue Young, rue Ouest à Camperdown, de l'ouest à John Dale jusqu'au presbytère. Adopté à l'unanimité.

Discussion: creuser un seuil

64-24 Proposé par Brent Leach, que le conseil de la Municipalité de Shawville autorise l'achat des articles suivants chez Bill McLachlin : 6 coupleurs  $\frac{3}{4}$ , 3 butées principales  $\frac{3}{4}$ , 5 butées de trottoir  $\frac{3}{4}$ , 5 butées de trottoir 1", 1 rouleau de cuivre  $\frac{3}{4}$ , 29 pinces de mise à la terre, 1 butée principale de 2", 3 coupleurs de 2" et 1 vanne d'incendie de 2" pour un montant total de 1 200,00\$. Adopté à l'unanimité.

**Correspondance**

Courriel reçu de Janey et Terry MacDougall concernant. Projet d'incinérateur

Courriel reçu de Debbie Gardner concernant. Location du Community Lodge pour enseigner le step dancing

Jamboree country de Shawville concernant. Adhésion annuelle

Lettre reçue de l'Association RA concernant. Financement supplémentaire

65-24 Proposé par Katie Sharpe, que le Conseil de la Municipalité de Shawville autorise un montant additionnel de 1 500,00 \$ à l'Association récréative de Shawville et du district pour l'année 2024, afin de faire un don total de 5 000,00 \$. Adopté à l'unanimité.

66-24 Proposé par Richard Armitage, que le Conseil de la Municipalité de Shawville autorise à faire un don de 1 000,00 \$ au Jamboree national des Lions de Shawville 2024. Adopté à l'unanimité.

Rapports des comités

Le maire Bill McCleary

Pavillon communautaire - réf. Subvention pour la cuisine

Discussion : Effacer les sacs à ordures

Julien Gagnon

Index des statuts

AHF - Contrat de location avec les Lions

Rencontre avec la Société agricole du Pontiac

Richard Armitage

Rue Main - Lampadaire - Enlèvement de l'arbre existant

Installation des portes de l'arène

Katie Sharpe

Discussion : Parc Mill Dam

Fermé pendant rénovation

Bill Hobbs

Réunion de la Commission des incendies

Denzil Yacht

Parc du barrage du moulin - Fleurs

Discussion : Arroser les fleurs

67-24 Proposé par Julien Gagnon, que la séance soit levée à 22h00

---

Maire

---

Directeur Général